certificat reconnu au niveau international qui devrait confirmer que son exploitation se fait de façon légale et durable.

Furieuse lorsqu'elle apprend l'existence de la pétition, la société nie les problèmes révélés dans la pétition et prétend que celleci a tout simplement été préparée par l'ONG qui avait organisé l'atelier antérieurement en vu de matérialiser son propre agenda. Elle affirme aussi que la pétition n'a rien à voir avec la réalité dans sa zone d'exploitation.

Privilégiant la voie judiciaire au lieu de l'ouverture d'un dialogue avec les communautés, la société porte plainte contre les signataires de ladite pétition pour « imputation dommageable ». Elle exige le retrait de la pétition, une formulation d'excuses de la part des signataires et un dédommagement de 500 \$ US par chacun d'eux.

Un an plus tard, le jugement n'a toujours pas été rendu. La presse internationale et les bailleurs de fond suivent maintenant le cas avec un grand intérêt. La société commence à comprendre que le recours à la justice contre les communautés locales joue en sa défaveur à l'international. A cet effet, elle décide de retirer sa plainte et propose un arrangement à l'amiable. Mais les communautés locales restent méfiantes et considèrent que la réaction de la société était injuste-elles ont déjà perdu beaucoup de temps et d'argent à cause des multiples convocations judiciaires et le paiement d'honoraires des avocats pour leur défense.

Pendant que la société persiste à trouver un arrangement à l'amiable avec la communauté X, la communauté Y située à plus de 30 km de sa concession procède au dressement de barrages sur la route en déclarant que l'exploitant est entré dans la forêt sans négociations préalables avec elle et exigeant le respect de ses droits coutumiers et légaux par l'exploitant.

Pistes de réflexion/discussion

- La question du recours à la justice par les exploitants comme technique d'intimidation.
- Se référant au proverbe congolais : « corrompre un juge coûte moins cher que payer un bon avocat », est-ce que les communautés locales ont réellement une chance de gagner devant le tribunal ?
- Rôle des média (international + national) ? Quels avantages en tirer ? Y a t- il risque que la société paye la presse pour qu'elle contredise ce que les communautés déclarent ?
- Le financement des bailleurs de fonds (pour renforcer la qualité de plans d'aménagement par exemple) aide les sociétés forestières mais les rend vulnérables dans une certaine mesure. Est-ce que les bailleurs doivent financer une société qui se comporte de la sorte ? Si non, quelle stratégie adopter ?
- Un exploitant qui vise à obtenir un certificat attestant l'aménagement « durable » de ses activités doit-elle recourir à la force pour régler les problèmes qui l'oppose aux communautés locales ? Quelle place devra être réservée au dialogue ? Les communautés locales ayant le même genre de problèmes avec l'exploitant seront plus fortes / plus efficaces – si elles travaillent ensemble pour dénoncer les mauvaises pratiques de l'exploitant. Malheureusement, dans trop peu de cas les communautés locales s'organisent pour un travail d'ensemble. Comment les y amener?

Questions traitées par les participants :

- 1. Comment la communauté locale doit-elle se comporter face à un exploitant qui la traduit en justice ?
 - La Communauté locale doit d'abord organiser sa défense, en ayant recours aux ONG de la société civile proches pour que, à leur tour, elles fassent appel à un avocat.
 - Faire des plaidoyers médiatisés

- 2. Est-ce qu'un arrangement à l'amiable est préférable dans un pareil cas ?
 - Oui, un arrangement à l'amiable est préférable dans un premier temps, puis il faut bien définir les problèmes posés (problèmes de fond)
 - Mais il faut s'entendre sur les points à traiter
 - Et trouver un arrangement qui satisfait tout le monde
- 3. Comment trouver un bon avocat?
 - La Communauté locale doit se confier aux ONG locales qui, à leur tour, lui confieront un avocat crédible ayant des grandes qualités morales / une expérience en la matière. Il faut faire appel à des ONG qui ont déjà un réseau d'avocats disponibles/ qui ont l'habitude de faire de l'assistance judiciaire car l'ONG doit pouvoir suivre le travail de l'avocat (définir les stratégies, les actions à mener)
 - Les ONG devraient prendre en charge les honoraires de l'avocat, les communautés devraient se prendre en charge et faire participer leurs élus pour le paiement des frais de l'avocat.
- 4. Que pensez-vous de la stratégie Y?
 - La Communauté Y a agi par solidarité avec la communauté X.
 - La communauté Y devrait se concerter avec la communauté X pour former un front commun, afin de trouver des solutions durables.
 - La communauté Y doit recourir aux voies légales.

ETUDE DE CAS N°3

Une grande société forestière exploite dans la zone depuis plusieurs années. Malgré l'ampleur de ses opérations, sa contribution au développement local demeure dérisoire. Les communautés locales n'ont même pas accès au bois pour construire des cercueils, il n'y a ni bancs, ni chaises dans les quelques écoles qui existent dans un état critique. La société est tellement puissante dans la zone que les autorités locales sont totalement découragées à poursuivre le contrôle de son chantier. Chaque fois qu'elles essayent de vérifier et condamner les irrégularités dans l'exploitation de la société, elles reçoivent des instructions de la part des autorités centrales leur interdisant de continuer le contrôle.

Dans une discussion récente avec les communautés locales, l'exploitant a nié le dépassement de ses limites régulières d'exploitation jusqu'au village. Il a fait référence à un jugement du tribunal rendu quelques années auparavant en sa faveur. Le gouverneur est même passé il y a un an pour lancer un appel à la communauté locale pour garder leur calme. Pour tenter d'apaiser les communautés locales, l'exploitant a engagé une dizaine de membres de communautés. Malheureusement, ils ont été engagés comme stagiaires, alors que la durée de leur contrat est supérieure à un an.

Fatiguées de tous ces abus, les communautés locales ont organisé une manifestation et ont demandé qu'aucun grumier ne sorte jusqu'à ce que l'exploitant se déclare d'accord pour des négociations sincères, le dédommagement du préjudice subi et le paiement des droits liés à l'exploitation forestière.

Au lieu d'entamer de vraies négociations, l'exploitant recourt à la force. Le chef de chantier fait appel à la police, non pas du territoire mais celle du district. Les communautés locales affirment que les moyens de transport utilisés par les policiers appartiennent bel et bien à la société.

40 membres des communautés locales sont arrêtés par la police et chicotés, avant d'être acheminés en prison dans des conditions inhumaines de sorte que l'un deux a vu sa jambe cassée. Ils passent 5 nuits dans un cachot sans qu'ils ne soient entendus par un officier de police et/ou un magistrat et sans connaître les charges retenues contre eux. Recevant à peine à manger et à boire, trois membres des communautés locales tombent grièvement malades et un trouve la mort en prison. Deux mois plus tard, une autre

équipe de policiers descend dans le village des manifestants. A leur passage, ils brûlent des maisons, ravissent plusieurs biens et violent les femmes et filles du village.

Au regard de ces faits, les communautés locales ne veulent plus que cette société exploite leur forêt – pourtant elle a reçu une Garantie d'Approvisionnement et possède également un permis ordinaire de coupe pour l'année 2010.

Pistes de réflexion/discussion

- Problématique des arrestations arbitraires / violations des droits humains
- Conditions de travail et type de contrats (« stagiaires éternels »)
- Discussions sur les limites de l'exploitation indiquent la nécessité d'un zonage participatif qui devrait être un préalable avant que l'exploitation ne commence. Ceci éviterait beaucoup de conflits ...
- Souvent, les exploitants débutent leurs activités dans des zones qui ne sont pas « libres de tout droit » -comme le prescrit le Code forestier- sans qu'une purge des droits ne soit faite et sans qu'une négociation réelle avec les communautés locale n'ait eu lieu.
- Importance de la non-violence pendant les manifestations
- L'importance de la documentation des illégalités : photos, certificats médicaux, relevés de plaques immatriculation, copies de lettres, etc.

Questions traitées par les participants :

1. Liste des droits bafoués :

Arrestations arbitraires, détention illégale, torture, coups et blessures, homicide volontaire, destruction de biens, destruction d'habitations, viol. Les infractions commises par les policiers peuvent être qualifiées de crimes contre l'humanité.

- 2. Complicité exploitant forestier et police :
 - Le chef de chantier appelle l'unité de police non compétente

- Saisir d'abord par une lettre de dénonciation le Ministre de la Justice en faisant copie au Président de la République et au Gouvernement
- Accompagner les communautés dans la saisine des tribunaux
- La plainte doit être dirigée contre le Directeur de la Société, le Chef de Chantier et les Policiers bien identifiés (les chefs d'équipe des unités qui ont commis ces actes), les responsables de la prison.
- 3. Qui contacter en cas de violation flagrante grave ?
 - Le Procureur de la République
 - L'Inspecteur provincial de Police
 - Les ONG de défense des droits humains
 - Le Gouvernement
 - La Présidence de la République
- 4. Non respect du Code forestier par l'exploitant

Après une bonne documentation des cas :

- Organiser des réunions avec l'exploitant, en présence des représentants des communautés locales
- Elaborer un rapport et le transmettre au Ministre de l'Environnement, Ministre de la Justice, Président de la République, etc.
- Elaborer un plan de plaidoyer en direction des missions diplomatiques et des partenaires d'appui au développement du Gouvernement (Banque Mondiale)
- Organiser des conférences de presse pour rendre publics les rapports
- Publier des communiqués de presse et des appels urgents en cas de violation flagrante du droit
- Ces documents et ces actions de médiatisation doivent mettre à contribution la presse nationale et internationale
- Une campagne de sensibilisation et d'information doit parallèlement être organisée au niveau local à travers des réunions communautaires et par la voie des médias locaux si possible.

55

5. AGENDA DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA PROBLEMATIQUE DE LA GESTION ALTERNATIVE DES CONFLITS FORESTIERS

A la lumière des travaux en carrefours et sur base des informations discutées, les participants ont défini globalement des pistes intéressantes sur l'engagement de la société civile sur la problématique de la gestion alternative des conflits forestiers.

Les problèmes et les perspectives en matière de conflits forestiers Fiche analytique

Constat / Problème	Causes	es	Acteurs responsables
	logue ent	• Sensibilisation des	 societe civile
consultation des	exploitants et	communautes locales sur loure droite loc textos do	
Non exécution des	 Mépris des autorités 	lois	
clauses des cahiers de	provinciales, locales et	 Organiser des réunions 	
charges	coutumières	 Sanctions (retrait de 	Gouvernement
		permis d'exploitation	(central
		forestière par exemple)	provincial)
		•	
Non respect des règles	 Impunité 	 Renforcement du 	Gouvernement
et législations (fiscale,	 Manque d'efficacité du 	système de contrôle et	Partenaires
forestière, droit du	contrôle opéré par les	retrait de permis de	nationaux
ravail, droits	services étatiques du	coupe en cas de violation	internationaux
humains,)	secteur forestier	des principes et règles	
	 trafic d'influence de la 	 Renforcement des 	
	par des exploitants	capacités des agents du	
		secteur forestier	
		 Médiatisation des 	
		violations	
	■ Ignorance des	 Vulgarisation des textes 	 Société civile
	travailleurs et de la	de lois	avocats
	population en général	 Actions de 	Instances
	de leurs droits	médiation/conciliation et	judiciaires
		recours à la justice	

Au niveau des concessions Au niveau des communautés Fexploitation des droits autorités Encondidation et sanctions occupés Pérodiféctulies du l'exploitation des auteurs d'munistion, corruption, abus de pouvoir et l'indicire et illégal de concessions froestéres) Pérodistion des droits des textes et lois financières par les d'autorités de leurs concessions froestéres) Mépris des textes et lois financières par les d'autorités de leurs de concessions froestéres aux lilicite et illégal de confinancieres aux entrés de base entités de base le confil s'ontre les exploitants et se reploitants et de la loi confil s'ontre les exploitants et de la société civile communautés locales sur les pratiques liégales communautés et l'instance d'information en de la société civile de la justice. Poursuite de la confiance capacités de leurs de

	 Gouvernement
Publication des documents du secteur forestier à l'intention des communautés de base sur le recours judiciaire Publier toute information relative à la gestion alternative des conflits forestiers sur le Site Internet du Ministère attitré Tenir des conférences de presse en langues vernaculaires sur les causes des conflits Accompagner Accompagner	
	 Absence de dialogue avec les autres parties prenantes
	Octroi illicite et illégal des concessions forestières et début des conflits

	-	Manque de maîtrise	•	textes relativement	•	Renforcement des •	Gouvernement	
		des textes		nouveaux et pas		capacités des avocats	Barreaux	
		réglementant les		enseignés dans le cadre		(formations)	Partenaires	
		questions forestières		de la formation des	•	Formation des para-	nationaux et	10
		et foncières		avocats		juristes	internationaux	
						_	Société civile	
	•	Manque d'intérêt	•	Dossiers peu	•	Sensibilisation des	Société civile	
				rémunérateurs (les		avocats sur les questions	Barreaux	
				communautés ne		d'intérêts		
				disposant pas des		communautaires		
				moyens suffisants)				
Au niveau des	•	Manque de canevas	-	Pas informés des	•	Mise en place d'un cadre	Partenaires	
avocats		méthodologique dans		conflits		de concertation entre	nationaux et	т,
		la gestion des conflits		cloisonnements entre		acteurs	internationaux	
		forestiers		avocats et	•	Théorisation et •	Société civile	
	•	_		communautés locales		modélisation du canevas		
		nombreux dans les				méthodologique judiciaire		
		communautés			•	Développement des		
		locales (éloignement)				synergies au niveau local,		
						provincial et régional		
	•	 Corruption 	•	Manque d'éthique, de	•	Saisir le Barreau pour	Société civile	
				déontologie		une action disciplinaire	Communautés	
							locales	
								٦

	•	Mauvaise application	 Superposition, 	 Mettre en place des 	 Gouvernement
		des législations en	chevauchement entre		 Pouvoir législatif
		matière forestière	les textes existants (lois	d'accompagnement des	 Société civile
			foncières, minières et	lois régissant	
			forestières)	l'exploitation forestière et	
				harmoniser leur	
				application	
Autres causes	•	Attribution de	■ Dualité entre le droit	 Harmoniser les contenus 	 Gouvernement
		concessions par les	écrit et coutumier	des droits écrit et	 Pouvoir législatif
		autorités coutumières		coutumier en matière de	 Société civile
				l'exploitation forestière	
	•	Non adaptation du	 Hybridité du Code 	 Révision du Code 	 Gouvernement
		Code forestier à	forestier congolais	forestier	 Société civile
		certaines réalités et			 Pouvoir législatif
		spécificités congolaises			
	•	Isolement des acteurs	 Manque de moyens, 	 Capitaliser les 	 Société civile
		/ non partage des	d'outils de modélisation	expériences / actions	Partenaires
		expériences : solutions	des stratégies	menées et les modéliser	nationaux et
		non durables	 Manque de synergies 	sous forme d'un manuel	internationaux
	•	Capacité limitée dans	entre les acteurs	■ Mise en place d'une	Avocats
		l'accompagnement de	(communautés locales,	plate-forme ou d'un	
		la gestion des conflits	société civile et	cadre de concertation	
			avocats)	(observatoire, hotline,	
				etc.)	
				 Création de groupes de 	
				travail spécifiques sur la	
				documentation, la	
				recherche, le monitoring	
				et les études d'impact	
				environnemental	

VI. CLOTURE DE L'ATELIER

L'atelier de la société civile sur la problématique de la gestion alternative des conflits forestiers a tenu ses promesses.

Le modérateur des travaux a présenté l'économie générale des travaux ainsi que les résultats issus des échanges, des discussions et des travaux en carrefours. Une fiche analytique des problèmes et pistes de solution a été rédigée et devra faire l'objet d'une restitution au cours d'un atelier du Réseau Ressources Naturelles - tel que souhaité par les participants - afin d'étudier sa mise en œuvre (modalités pratiques et calendrier d'exécution).

Comme à l'ouverture, des mots, ceux du RRN, de 11.11.11., de ASF et Greenpeace ont été placés pour clore cet atelier sur la problématique de la gestion alternative des conflits forestiers ; tous exhortant la société civile à se structurer davantage pour jouer son véritable rôle de lecture critique de la société.

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE L'ATELIER

ATELIER SUR LA GESTION DES CONFLITS FORESTIERS

LES 28-29-30 OCTOBRE 2010 AU CENTRE POUR HANDICAPES KINSHASA-GOMBE

28 octobre 2010:

08h30-09h00 : Accueil des intervenants et participants à l'atelier

09h00-09h30 : Mot d'ouverture par les représentants

des ONG organisatrices

09h30-09h45 : Présentation de la méthodologie de travail

par le modérateur

09h45-11h00 : Exposé des représentants du Ministère de l'environnement

(Directeur Vundu sur le cadre général de la loi et Conseiller Booto sur son expérience en matière de résolution

de conflits forestiers)

11h00-11h15 : Pause-café

11h15-12h00 : Débats

12h00-13h00 : Partage d'expériences de Me Mpoyi (CODELT)

13h00-14h00: Pause-déjeuner

14h00-15h00 : Débats

15h00-16h00 : Partage d'expériences de RRN

16h00-16h30 : Débats

16h30-17h00 : Clôture de la 1ère journée de travail et résumé

29 octobre 2010:

08h30-09h00 : Récapitulatif de la 1ère journée et présentation

de la 2^{ème} journée

09h00-11h00 : Partage d'expériences des participants des provinces

et discussions

11h00-11h15 : Pause-café

11h15-12h15 : Partage d'expériences de l'OCDH (Brazzaville)

12h15-12h45 : Débats

12h45-14h00: Pause-déjeuner

14h00-15h00 : Partage d'expériences d'ASF

15h00-15h30 : Débats

15h30-17h00: Cas pratiques (travail en groupes) 17h00-17h30: Clôture de la $2^{\rm ème}$ journée de travail

30 octobre 2010:

09h00-09h30 : Récapitulatif de la 2ème journée et présentation

de la 3^{ème} journée

09h30-11h30 : Correction des cas pratiques

11h30-11h45 : Pause-café

11h45-13h00 : Travail de groupe sur la fiche analytique

13h00-14h00 : Pause-déjeuner

14h00-15h30: Restitution des groupes de travail sur les fiches analytiques

15h30-17h00 : Adoption du Plan d'action (fiche analytique) et des

recommandations /Conclusions

17h00-18h00 : Clôture de l'atelier et cocktail.

Annexe 2 : Liste des participants

N°	Prénom et Nom	Organisation	CONTACT (TEL+EMAIL)
01	Nzobo Roch Euloge	OCDH Observatoire Congolais des droits de l'homme	Email: renzolo@yahoo.fr TEL: +242 055531573
02	Marie Boundawana	OSAPY	Email: marieboundawana@yahoo.fr TEL: 0994102599
03	Rubbin Rashidi	CONADI	
04	Mpela Ndjondo Tonton	CL Benkwese	TEL: 0858139502
05	Jean-Marie Bolika	RRN	
06	Joseph Bobia	RRN / Coordination	
07	Julien Mathe	GASHE/RRN- EQUATEUR	Email : julienmathe@yahoo.fr TEL : 0817302648
80	Vinny Nkoso	AMINA/RRN- EQUATEUR	Email: vinnynkosolokula@yahoo.fr TEL: 0858122703 0810125113
09	Ir Serge Kalonji	OPED/RRN KATANGA	Email : skalonjimukadi@yahoo.fr TEL : 0814055111
10	Dieudonné Nzabi	CRONGD/EQ-CLAT/ RRN/EQUATEUR	Email : nzabiclat@yahoo.fr TEL : 0815144413 0858126653
11	Pierre Kibaka	Groupe Justice et Libération / Kisangani	Email : pikibaka@yahoo.fr TEL : 0994101877 0859307393
12	Benjamin Mpoto	RRN/ Antenne territoriale Kuturic Ben ONGD	Email : bnmibj@yahoo.fr TEL : 0815010749 0998116440
13	Abbé Célestin MBUYULU	RRN/Antenne Territoriale OSHWE CJP (Paroisse NKAW)	TEL: 0810716355
15	Venance Woto NDJONDO	GET Ministère de Transport	Email: wotovenance@yahoo.fr TEL: 0899178439 0818807518
16	Honorable Faustin LOKINDA	Président Commission Environnement Assemblée Provinciale/ PO	Email : jflokinda@yahoo.fr TEL : 0998825131
17	Denis Impiti Kayamba	CRONGD/BDD KIWIT	Email: ongdbandundu@yahoo.fr TEL: 0998140328
18	Prince Bupe Kashioba	Organisation Protection Nature/ RRN/KATANGA	Email : princebupe@yahoo.fr TEL : 0810512196

	I	1	T.
19	Ernest Ngumbi	RRN-Coordination	TEL: 0998528864
20	Augustin Mpoyi	CODELT	Email: ampoyi@gmail.com TEL: 0998162759
21	Rubin Rashidi	RRN-Coordination	Email: rubinrashidi@yahoo.fr TEL: 0990179733
22	Pierre Kitenge	Comité National RRN	Email : pierre_kitenge@yahoo.fr TEL : 0813182160
23	Antoine Mingashanga	Coordination Nationale RRN	Email: omingashanga@yahoo.fr TEL: 0997849891 0818705552
24	Henri Muyembe	CROE/ENW	Email: hmuyemb@yahoo.fr TEL: 0815165776
25	Gaspard Shekomba Okende	MECNT	Email : kombagaspard@yahoo.fr TEL : 0998281200
26	Joseph Bobia	RRN	Email: josephbobia@rrnrdc.org TEL: 0818148539
27	Désiré Nkoy	Modérateur	Email: desynkoy@yahoo.fr TEL: 0998423960
28	Romain Mindomba	ASADHO	Email: ainmindomba@yahoo.fr TEL: 0815090462
29	Serge Malunda	RRN/CN	Email: ginomalunda@yahoo.fr TEL: 0816515906
30	Irène Wabiwa	GREENPEACE	Email: iwabiwa@greenpeace.org TEL: 0997853171
31	Noël Kilomba	COUR D'APPEL	Email : noelkilomba@hotmail.com TEL : 0997343857
32	ALEKI	11.11.11	Email: aleki_1999@yahoo.fr
33	Myriam Khaldi	ASF	Email: mkhaldi@asf.be
34	René NGONGO	GREENPEACE	Email: rngongo@greenpeace.org
35	Cyrille ADEBU	OCEAN	

Crédits photos : GREENPEACE et 11. 11. 11

Copyright et droits d'auteur

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite sans autorisation de Avocats Sans Frontières est illicite et constitue une contrefaçon. Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, les citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'article dans lequel elles sont incorporées.







